

VACCINATION : ACTUALITÉS

Les cibles prioritaires et éligibles à la vaccination contre la Covid-19 vont être peu à peu élargies. Depuis le 27 mars, les personnes de 70 ans et plus peuvent se faire vacciner. Emmanuel Macron a précisé mercredi 31 mars que la campagne vaccinale serait élargie à compter de mi-avril aux 60 ans et plus et à compter de la mi-mai aux personnes de 50 ans et plus, puis mi-juin à l'ensemble de la population adulte (à partir de 18 ans).

A la suite de la publication vendredi 26 mars **des recommandations de la Haute Autorité de Santé en matière d'élargissement des compétences vaccinales** contre la Covid-19 (communiqué de presse [ici](#), et avis [ici](#)), **un décret et un arrêté ont été publiés le 27 mars** :

- Le [Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021](#) précise les **professions habilitées à administrer et celles habilitées à prescrire la vaccination, et dans quels lieux (centre de vaccination, en ville etc.)**. Il est notamment question des chirurgiens-dentistes, des vétérinaires, des sapeurs-pompiers, des étudiants en médecine et des étudiants en soins infirmiers. Les annexes précisent la liste des professionnels concernés. Le gouvernement va plus loin que la HAS s'agissant des professionnels infirmiers. Là où la HAS préconisait deux étapes pour l'élargissement de la prescription de la vaccination aux professionnels infirmiers, le décret passe directement à la seconde étape.
- Un [arrêté](#) précise les rémunérations pour chaque profession participant à la campagne vaccinale.

Dans un communiqué de presse, le 24 mars, le ministère de l'Intérieur a indiqué la mise en place de 38 « vaccinodromes » ([ici](#)).

Depuis le 31 mars, l'Assurance maladie contacte les personnes de 75 ans et plus qui ne sont pas encore rentrées dans le parcours vaccinal pour leur proposer de prendre leur rendez-vous si elles souhaitent se faire vacciner. Environ 3,6 millions de personnes sont concernées (données du 17 mars). Plus d'informations ([ici](#)).